PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
---
SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT
---

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès
---

**Décret n° 2003-248 du 26 Septembre 2003**
**approuvant la mutation de la concession de mines Likouala au profit de la société Likouala S.A.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 24-94 du 23 août 1994 portant code des hydrocarbures ;
Vu l'ordonnance n°9-68 du 29 novembre 1968 approuvant la convention d'établissement entre la République du Congo et la société ELF AQUITAINE en date du 17 octobre 1968;
Vu le décret n° 78-416 du 27 mai 1978 instituant une concession de mines en faveur de la société ELF-CONGO ;
Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2002-342 du 18 août 2002 portant organisation des interims des membres du Gouvernement ;
Vu l'accord de cession d'intérêt signé le 10 juillet 2003 entre la République du Congo, la société TOTAL ELF CONGO et la société Likouala S.A.

En Conseil des ministres,

DECRETE :

**Article premier** : Est approuvée la mutation au profit de la société Likouala S.A. de la concession de mines attribuée par décret n°78-416 du 27 mai 1978 à la société ELF - CONGO.

**Article 2** : L'article 3 de la convention d'établissement susvisée et ses avenants s'appliquent mutatis mutandis à la société Likouala S.A.

**Article 3** : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera. /-

2003-248

Fait à Brazzaville, le 26 Septembre 2003

*Denis SASSOU N'GUESSO.-*

Par le Président de la République

Le ministre des hydrocarbures,

**Jean-Baptiste TATI LOUTARD.-**

Pour le ministre de l'économie,
des finances et du budget, en mission :

Le ministre d'Etat, chargé de la coordination de l'action gouvernementale, ministre des transports et des privatisations,

**Isidore MVOUBA.-**